

Projet de loi

réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales et

- **modifiant l'article 542-2 du Code du travail;**
- **modifiant la loi modifiée du 16 juillet 1987 concernant le colportage, la vente ambulante, l'étalage de marchandises et la sollicitation de commandes;**
- **modifiant la loi modifiée du 10 juin 1999 relative à la profession d'expert-comptable;**
- **portant abrogation de la loi modifiée du 21 février 1976 ayant pour objet d'instaurer un jour de fermeture hebdomadaire dans les stations de vente de carburant et de lubrifiant pour véhicules automoteurs.**

Deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat

(5 juillet 2011)

Par dépêche en date du 1^{er} juillet 2011, le Président de la Chambre des députés a fait parvenir au Conseil d'Etat un amendement au projet de loi sous rubrique que la commission des Classes moyennes et du Tourisme a adopté dans sa réunion du 1^{er} juillet 2011. Au texte de l'amendement était jointe une motivation.

L'amendement propose la suppression de la taxation de la demande du changement d'adresse de l'établissement.

Le Conseil d'Etat croit comprendre qu'il a été suivi dans son avis concernant l'article 28, paragraphe 4 qui soumettait le changement de l'établissement de l'entreprise tel que requis à l'article 2, suivant les amendements du 19 mai 2011, à une notification avec une amende administrative comme sanction en cas de non-respect.

Il admet donc la suppression de cette disposition, qui a comme conséquence l'inutilité de prévoir une taxe pour une hypothèse qui n'est plus prescrite.

Le Conseil d'Etat peut dans ces conditions donner un avis favorable à l'amendement proposé.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 5 juillet 2011.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Schroeder